



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière
DÉCISION DU MAIRE

N°2025-064

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France
- Bouclier de sécurité : équipement des forces de sécurité
et sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire de LA VERRIÈRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 1 000 000,00 € par opération et par financeur ;

Considérant la volonté de la commune de solliciter la Région d'Ile de France dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement ;

Considérant la demande de subvention transmise à la Région Île-de-France, en date du 5 mai 2025, au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics de la ville ;

Considérant les propositions commerciales de RENAULT RETAIL GROUP, situé 2 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES et de SAS OR EQUIPEMENTS, situé 14 rue Saint Pré 78730 SAINT MESME pour les achats de véhicules et équipements automobiles ainsi que les dépenses relatives aux gilets pare-balles, caméras piétons, dispositifs anti-intrusion (barrières de protection, bornes, plots... ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **12 085,00 € HT** au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics de la commune de La Verrière. Le coût total prévu est de 40 284,33 € HT recouvrant les dépenses de véhicules et aménagement cynophile, flockage, rampe ainsi que des gilets pare-balles, caméras piétons, dispositifs anti-intrusion (barrières de protection, bornes, plots...)

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

.../...

0130137600
0130137655

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 20 juin 2025



Maire,

Nicolas DAINVILLE.